Politique régionale Grand Est en faveur de l'agriculture de montagne 2023-2027 : Pour une agriculture du Massif Vosgien résiliente face aux changements climatiques

L'agriculture de montagne est une activité économique essentielle au maintien de territoires vivants. L'identification d'un ensemble d'actions spécifiques territorialisées sur le massif vosgien répond à la volonté de soutenir le développement économique des territoires les plus fragiles et des zones rurales éloignées des centres urbains et industriels. Ce dispositif entre dans la continuité de la politique agricole de la montagne vosgienne mise en œuvre par la Région sur la période 2018-2022. Cette première phase a permis de soutenir plus de 570 projets portés par les agriculteurs de montagne en mobilisant près de 7,6 millions d'aide régionale.

En plus des aides spécifiques en faveur de l'agriculture de montagne exposées dans ce document, les exploitants agricoles situés en zone de montagne bénéficient de bonifications via d'autres dispositifs d'accompagnement de la Région Grand Est :

- aides à l'installation (majoration de 11 000 € pour la zone de montagne + 10 000 € pour les élevages + 3 000 € pour un suivi de formation post installation)
- sécurisation de la ressource en eau (majoration du taux d'aide de 5%)
- prévention des risques en agriculture (majoration du taux d'aide de 5%)
- transformation à la ferme/ commercialisation (majoration du taux d'aide de 10%)

ENJEUX ET OBJECTIFS STRATEGIQUES

1/ Anticiper, atténuer les impacts du changement climatique et adapter les systèmes de production du Massif Vosgien

- Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau pour sécuriser les besoins pour l'abreuvement des élevages et les activités agricoles ;
- Favoriser l'autonomie alimentaire des exploitations en valorisant les ressources naturelles et les systèmes à l'herbe ;
- Améliorer la triple performance des exploitations pour pérenniser leur viabilité et assurer leur transmission et le renouvellement des générations ;
- Encourager les économies d'énergie dans les exploitations afin de tendre vers l'indépendance énergétique ;
- Accompagner les projets de développement agricole sur le territoire de montagne, l'amélioration de la qualité de travail des exploitants, la sécurité des élevages, le bien-être animal et la lutte contre les aléas climatiques notamment via l'usage de solutions technologiques ou digitales.

2/ Favoriser les nouveaux modèles de développement et la résilience des exploitations

- Soutenir les projets de diversification, de transformation et de commercialisation des exploitations de montagne ;
- Valoriser les produits de la montagne, les traditions et les savoirs faire ;
- Favoriser les démarches collectives de promotion et de développement liées à l'agriculture du Massif vosgien tout en valorisant la participation citoyenne ;

- Soutenir le développement des fermes auberges et les projets d'agri-tourisme pour cultiver le dynamisme du territoire.

3/ Maintenir un territoire vivant, en transition et un cadre de vie de qualité

- Lutter contre l'enfrichement, entretenir les espaces et développer les ressources pastorales ;
- Encourager les pratiques agropastorales et la transhumance qui contribuent à l'entretien des paysages et à la prévention des risques naturels ;
- Soutenir les projets paysagers et agroécologiques pour préserver la biodiversité et les ressources naturelles ;
- Concilier les usages entre pastoralisme, tourisme et environnement pour maintenir un équilibre sur le territoire ;
- Développer les synergies entre les pôles d'activités en montagne et les échanges au sein et entre les filières (végétale/élevage, agriculture/forêt).

TERRITOIRES VISES

Zone Massif des Vosges définie par décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 (liste des communes en annexe)

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des différents dispositifs sont :
- les agriculteurs à titre principal ou secondaire, dont le siège d'exploitation est situé dans la zone de Massif ou qui compte au moins 80 % de sa surface en zone de Massif,
- les groupements (GIEE) et coopératives d'agriculteurs (CUMA) dont le siège d'exploitation est situé dans la zone de Massif.

PLAN D'ACTIONS

AXE 1 : ANTICIPER, ATTENUER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTER LES SYSTEMES DE PRODUCTION DU MASSIF VOSGIEN

① AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'EAU POUR L'ELEVAGE DES ANIMAUX ET LES AUTRES ACTIVITES AGRICOLES

La Région souhaite améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau pour sécuriser les besoins pour l'abreuvement des élevages mais également pour assurer le maintien des autres activités agricoles (activités de transformation fromagère, ferme auberges et accueil du public). L'objectif est d'accompagner les exploitants de montagne dans leurs réflexions d'amélioration de la gestion de l'eau et de travailler sur les économies d'eau à réaliser.

L'intervention de la Région vise à accompagner les projets de diagnostics eau réalisés à l'échelle de l'exploitation et la mise en œuvre des projets qui en découlent.

Conditions particulières

Les dossiers relatifs à cette thématique sont à déposer :
- dans le cadre de l'Appel à Projets « Investissements Performances Agricoles Grand Est pour les filières animales » pour les projets dont le montant global est supérieur ou égal à 30 000 € HT et s'ils sont intégrés dans le cadre d'un projet global de construction ou rénovation d'un bâtiment d'élevage sinon
- dans le cadre du dispositif « Aide à l'accès et à l'économie d'eau en agriculture » prochainement déployé

Liste des investissements éligibles (à titre indicatif)

- les études de faisabilité technico-économiques et diagnostics permettant d'évaluer les besoins et la disponibilité des ressources en eau au sein de l'exploitation ;
- les systèmes de récupération des eaux de toiture liés à l'activité d'élevage (lavage salle de traite, laiterie, abreuvement…) ;
- la mise en place d'ouvrages de rétention d'eau pluviale : mares, poches, cuves… ;
- pour un usage lié à l'abreuvement uniquement : le captage de sources dont relevage de captage existant, la relevée de conduite, et les points d'abreuvement dans les parcs ;
- les systèmes de filtration et de traitement de l'eau.

② FAVORISER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DES EXPLOITATIONS EN VALORISANT LES RESSOURCES NATURELLES ET LES SYSTEMES A L'HERBE

Afin de contribuer au développement des capacités d'autonomie fourragère sur les exploitations, la Région Grand Est apporte une aide aux matériels spécifique de montagne liés à la culture de l'herbe et à la fertilisation afin de valoriser les fourrages locaux. Il s'agira également d'accompagner la restauration et la régénération des prairies tout en maintenant une flore locale diversifiée.

Les modalités mises en œuvre doivent permettre de rationaliser la gestion des équipements en valorisant l'acquisition collective et de favoriser l'installation des jeunes et des nouveaux agriculteurs.

Modalités d'intervention

- Acquisition en individuel : 20% en taux cumulé des opérations, avec un montant subventionnable plafonné à 50 000 € HT
  Montant minimum d'investissement de 5 000 € HT

- Achat collectif (au moins deux exploitations) ou en CUMA, ou JA : 40% en taux cumulé des opérations, avec un montant subventionnable plafonné à 50 000 € HT
  Montant minimum d'investissement de 5 000 € HT

Le porteur de projet ne pourra percevoir qu'une seule aide régionale sur une période de 5 ans pour le même matériel sauf modification notable de l'exploitation.

Liste des matériels éligibles

- Autofaucheuse, motofaucheuse tractée
- Benne autochargeuse surbaissée
- Transporteur à centre de gravité abaissé, transporteur à chenilles
- Tracteur spécifique montagne avec norme T4-3 uniquement. Une attestation du constructeur sera obligatoirement à joindre au dossier de demande d'aide.
- Tonne à lisier surbaissée maximum 10 000 L, épandeur à fumier surbaissé
- Matériel de réparation des dégâts de sanglier avec semoir intégré (éligible en collectif uniquement)
- Récolteuse de semences prairiales

③ AMELIORER LA QUALITE DE TRAVAIL DES EXPLOITANTS, LA SECURITE DANS LES ELEVAGES ET LE BIEN-ETRE ANIMAL

Dans l'objectif d'améliorer la triple performance des exploitations, pour pérenniser leur viabilité et assurer leur transmission et le renouvellement des générations, la Région accompagne les transitions qui visent à améliorer la qualité de travail des exploitants, la sécurité des élevages, le bien-être animal notamment via l'usage de solutions technologiques ou digitales.

Modalités d'intervention

Les dossiers relatifs à cette thématique sont à déposer :
- dans le cadre du dispositif « Investissements d'adaptation des élevages » pour les projets dont le montant global est inférieur à 30 000 € HT ;
- dans le cadre de l'Appel à Projets « Investissements Performances Agricoles Grand Est pour les filières animales » pour les projets dont le montant global est supérieur ou égal à 30 000 € HT.

Un porteur de projet ne pourra déposer qu'une seule demande d'aide par an et ce sur un seul de ces deux dispositifs.

Liste des investissements éligibles (voir liste complète dans les dispositifs)

- Matériel améliorant l'ergonomie et facilitant le travail de l'exploitant et de ses salariés : robotisation, exosquelette
- Investissements visant à améliorer le bien-être animal dans les bâtiments (ventilation, brumisation…) et dans les pâtures

(liste complète dans l'Appel à projets)

④ ENCOURAGER LES ECONOMIES D'ENERGIE ET OPTIMISER LES PROCESSUS ENERGETIQUES DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Dans l'objectif de recherche d'autonomie énergétique et d'optimisation des dépenses en matière d'énergie au sein des exploitations, la Région soutient les projets d'investissements matériels liés aux économies d'énergie.

Modalités d'intervention

Les dossiers relatifs à cette thématique sont à déposer dans le cadre de l'Appel à Projets « Investissements Performances Agricoles Grand Est pour les filières animales ».

Liste des investissements éligibles

- Investissements liés aux économies d'énergie dans les exploitations : pompe à lait à débit variable, pré refroidisseur, isolation des locaux de traite et des annexes… (liste complète dans l'Appel à projets)

⑤ ENCOURAGER L'ACQUISITION DE MATERIELS SPECIFIQUES MONTAGNE POUR LES ELEVEURS LAITIERS

La Région accompagne l'acquisition de matériels spécifiques montagne pour les éleveurs afin de maintenir les performances des exploitations. Cette action vise à encourager la valorisation des produits de la montagne, des traditions et des savoirs faire. Un soutien particulier est apporté aux jeunes et nouveaux agriculteurs.

Modalités d'intervention

- 40% du coût des opérations avec un montant subventionnable plafonné à 50 000 € HT. Une majoration de 10% du taux d'aide sera appliquée pour les JA et les Nouveaux Agriculteurs (NA)

Liste des matériels éligibles

- Salle de traite mobile avec ou sans groupe électrogène
- Matériel de transport du lait du pré jusqu'à la laiterie
- Matériel de refroidissement du lait en alpage

AXE 2 : FAVORISER LES NOUVEAUX MODELES DE DEVELOPPEMENT ET LA RESILIENCE DES EXPLOITATIONS

① ENCOURAGER LES INITIATIVES DE STRUCTURATION COLLECTIVE

L'aide vise à contribuer à l'émergence de projets ponctuels innovants présentant une approche collective de la mise en marché ou encore les initiatives collectives de développement visant à améliorer les performances économiques, sociales ou environnementales des exploitations du Massif Vosgien et à en améliorer leur résilience.

Modalités d'intervention

- 50 % du coût des études ou de l'animation préalables à la réalisation des opérations avec un coût plafonné à 20 000 € HT.

L'objectif de cette aide est de favoriser l'émergence de projets en lien avec la mise en place de nouvelles formes collectives de mise en marché en réponse à la demande des consommateurs locaux tout en valorisant la participation citoyenne. (e-commerce, plate-formes logistiques, création d'un point de vente collectif...)

Le financement sera examiné au cas par cas, au vu d'une présentation du projet mettant en valeur la dimension collective et opérationnelle du projet.

② SOUTENIR LES PROJETS DE DIVERSIFICATION, DE TRANSFORMATION ET LA VENTE DIRECTE DE PRODUITS FERMIERS

Les aides concernent l'aménagement de locaux de transformation et de vente directe existants, l'acquisition d'équipements pour les locaux (matériel de production, chambres froides, etc.) et d'équipements frigorifiques pour les véhicules utilitaires.

Modalités d'intervention

Les dossiers relatifs à cette thématique sont à déposer :

- dans le cadre du dispositif « Mise en marché des productions agricoles » pour les projets dont le montant global est inférieur à 50 000 € HT ;
- dans le cadre de l'Appel à Projets « Investissements Performances Agricoles Grand Est Transformation/Commercialisation » pour les projets dont le montant global est supérieur ou égal à 50 000 € HT.

Un porteur de projet ne pourra déposer qu'une seule demande d'aide par an et ce sur un seul de ces deux dispositifs.

Liste des investissements éligibles

- frais généraux, gros œuvre, aménagements intérieurs, matériels et équipements liés à la transformation au conditionnement et à l'aménagement du locale de vente… (liste complète dans l'Appel à projets)

③ PROMOUVOIR L'AGRICULTURE ET LA VALORISATION DES PRODUITS FERMIERS ISSUS DU MASSIF VOSGIEN

La Région Grand Est soutient les actions de promotion des produits issus du massif vosgien par le biais du dispositif « Promotion des productions régionales ».

Les aides concernent les actions de promotion de ces produits plus particulièrement par le biais de l'accompagnement de trois manifestations phares se déroulant à l'échelle du massif vosgien :

- La fête de la Vosgienne (tous les ans sur les deux versants)
- La fête de l'agriculture de montagne (tous les trois ans dans le Bas-Rhin)
- Le concours des produits fermiers de montagne (tous les ans sur un des deux versants)

Modalités d'intervention

- 50 % maximum du coût des opérations (hors frais de personnel et frais de bouche)

④ SOUTENIR LES PROGRAMMES D'ACTIONS ANNUELS DE L'OS VOSGIENNE ET DE L'AMF

Dans le cadre du dispositif « promotion des productions régionales » et « soutenir le progrès en agriculture, viticulture et forêt », la Région Grand Est soutient l'Organisme de Sélection de la Race Vosgienne et l'Association pour l'appui aux producteurs de Munster Fermier et autres produits laitiers fermiers de la Montagne Vosgienne pour leur programme d'actions annuel porté sur l'ensemble du Massif.

⑤ ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES FERMES AUBERGES

Dans le cadre du déploiement des actions de la « mission Massif », la Région souhaite engager un travail avec le réseau des fermiers aubergistes de l'ensemble du Massif afin de soutenir le développement des fermes auberges et les projets d'agri-tourisme pour cultiver le dynamisme du territoire. Un dispositif d'aide spécifique pourra voir le jour pour accompagner ces projets de développement.

AXE 3 : MAINTENIR UN TERRITOIRE VIVANT, EN TRANSITION ET UN CADRE DE VIE DE QUALITE

① SOUTENIR LES PROJETS PAYSAGERS ET AGROECOLOGIQUES PORTES PAR LES AGRICULTEURS

La Région souhaite accompagner les projets de rénovations pastorales individuels portés par les agriculteurs qui visent à lutter contre l'enfrichement, à entretenir les espaces et à développer les surfaces en herbe afin de favoriser l'autonomie alimentaire des exploitations. Les projets de restauration paysagère et agroécologique favorisent le développement du pastoralisme voire des pratiques de transhumance qui permettent de préserver la biodiversité, les ressources naturelles, et de prévenir les risques naturels notamment liés aux incendies.

Modalités d'intervention

- 40% du coût des opérations avec un montant subventionnable plafonné à 25 000 € HT sur une période de 3 ans.

Seules les opérations menées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage individuelle pour la remise en pâture de surface agricole sont éligibles. Les projets collectifs pourront être accompagnés via d'autres financeurs (Départements, Etat FNADT)

Liste des dépenses éligibles

- Travaux de défrichage, débroussaillage, dessouchage
- Aménagements pastoraux (abris, épierrage, terrassement)
- Rénovation de prairies (amendements, semis)
- Clôtures, travaux de renaturation

Sont exclus les gros travaux hydrauliques

② ENCOURAGER L'ACQUISITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN DU PAYSAGE

La Région souhaite accompagner les exploitants agricoles dans le cadre d'acquisition de matériel d'entretien du paysage. Les actions menées par les agriculteurs de montagne permettent de maintenir un équilibre sur le territoire et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Modalités d'intervention

- 40 % du coût des opérations avec un montant subventionnable plafonné à 30 000 € HT. Une majoration de 10% du taux d'aide est appliquée pour les JA ou NA.

Liste des dépenses éligibles

- Matériel de débroussaillage sur tracteur
- Broyeur
- Epareuse

Les broyeurs de branches fixes ne sont pas éligibles

Le porteur de projet ne pourra percevoir qu'une seule aide régionale sur une période de 2 ans sauf modification notable de l'exploitation.

③ SOUTENIR LA PROTECTION DES RACES MENACEES : RACE BOVINE VOSGIENNE

Afin de prévenir la disparition d'une race emblématique du massif, la vache Vosgienne, la Région souhaite encourager les exploitants agricoles à conserver et mettre à la reproduction les animaux de la race. En effet, la Vosgienne est officiellement reconnue comme étant une race « menacées d'abandon par l'agriculture ». Par ce dispositif, la Région souhaite protéger la biodiversité génétique « rustique » du massif, précieuse pour l'adaptation au changement climatique des exploitations.

Modalités d'intervention

- Aide forfaitaire de 200 €/UGB. Des montants plancher et plafond seront définis dans le règlement de l'appel à projets.
- Cette mesure fait l'objet d'engagements dont les modalités sont précisées dans les appels à candidatures « Protection des Races Menacées » (PRM)

Liste des animaux éligibles

- Femelles ayant la capacité de se reproduire
- Animaux certifiés par l'Organisme de Sélection (figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race)